



ARRETE MUNICIPAL N° 202/2025

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
ET DETERMINANT UNE AIRE DE SECURITE.

Spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2025

Le Maire de Sainte Marie de Ré,

Vu la convention de Vienne sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et le code de la Sécurité Intérieure ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie sur la signalisation temporaire) ;

Vu le décret en date du 31 mai 2010 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales modifiant la réglementation relative aux artifices de divertissement ;

Vu la demande de Madame RAYNEAU Noëlle, Adjointe au Maire, déléguée aux manifestations municipales ;

Vu les recommandations de M. le Préfet de la Charente-Maritime dans sa lettre en date du 05 avril 2023 ;

Considérant que pour le bon déroulement de ces manifestations, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation et de déterminer une aire de sécurité pour le spectacle pyrotechnique du 14 juillet.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un feu d'artifice sera tiré de la plage Montamer le 14 juillet 2025 à partir de 23h suivi d'un bal sur la place des Tilleuls

Du Lundi 14 juillet 2025 au Mardi 15 Juillet 2025

Le stationnement des véhicules sera interdit :

♦ Le 14 juillet 2025 de 14h00 à 03h00 du matin :

- Rue de Saint sauveur,

- Rue de L'Epi Saint Sauveur,

- Rue des Tamaris (entre la Rue Saint Sauveur et le Cours des Jarrières),
- le parking Plage de Montamer,
- le parking situé au bout de la Rue Saint Sauveur qui sera **exclusivement réservés aux véhicules** des Sapeurs-Pompiers ;
- Cours des Jarrières,
- Rue Montamer.

Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre du Cours des Jarrières entre le Restaurant Les Tilleuls et les costauds mis en place durant l'ensemble de la manifestation.

Des emplacements de stationnements seront exclusivement, à titre dérogatoire réservés aux sapeurs – pompiers de 18 heures à 22h00 sur les arrêts minutes le long de la Place des Tilleuls ainsi que sur la partie gauche du Cours des Jarrières.

Deux emplacements de stationnements seront exclusivement, à titre dérogatoire réservés aux musiciens sur la partie gauche du Cours des Jarrières.

♦ **La circulation sera interdite :**

- Sur le Cours des Jarrières : le Lundi 14 juillet 2025 à partir de 20h00 et jusqu'à 04h30 le Mardi 15 juillet 2025, pendant le rassemblement du public et formation du cortège qui se rendra sur le lieu du tir du feu d'artifice en empruntant le Cours des Jarrières ainsi que la Rue Montamer jusqu'à la plage de Montamer. Le cortège de retour se formera à l'issue du feu d'artifice pour rejoindre la Place des Tilleuls par le Cours des Jarrières où se tiendra un bal gratuit.

- Rue Saint Sauveur, Chemin des Binais, Rue de la Chapelle, Rue de l'Epi Saint Sauveur, Rue des Grands Moulins et Rue de l'Oisière de 21h00 jusqu'à 23h30.

Le démontage des installations par les services techniques municipaux aura lieu à l'issue de cette manifestation et ce jusqu'à 4h30.

La circulation des véhicules et des piétons sera interdite :

♦ Sur l'ensemble de la zone, ses accès seront fermés au public durant la journée du 14 juillet par des barrières de police et obstacles de 09h00 à 23h30.

♦ La piste cyclable traversant le Parc de Montamer sera détournée de 09h00 à 23h30.

ARTICLE 2 :

Une zone de sécurité sera déterminée comme suit :

La zone de tir établie sur la plage entre le pas d'accès de la plage de l'Epi Saint Sauveur et le pas d'accès plage face au parc Montamer sera sécurisé par des barrières positionnées perpendiculairement à la dune et allant jusqu'à l'estran à 80 mètres du tir à l'Ouest et à 80 mètres du tir à l'Est au niveau du pas Saint Sauveur. Du ruban balise sera installé du côté terre ainsi que des panneaux afin de délimiter la zone de tir. Du personnel sera présent tous les 50 mètres avec un gilet fluorescent afin de sécuriser l'ensemble du site de 21h30 à 23h30, aucun visiteur ne pourra accéder sur les dunes et dans le périmètre de sécurité.

Un plan du secteur est annexé au présent arrêté.

Plan Vigipirate : voir plan annexé (mise en place de plots, véhicules béliers...)

ARTICLE 3 :

Les propriétaires des maisons riveraines implantées dans le périmètre de sécurité devront rester à l'intérieur de leur habitation et ne pas demeurer dans leur jardin pendant le tir, afin d'éviter tout risque d'accident lors d'éventuelles retombées de débris des pièces de tir.

ARTICLE 4 :

Les présentes dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des médecins de service, aux ambulances, aux services de secours et de lutte contre l'incendie, aux véhicules de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale.

ARTICLE 5 :

Au titre de la police spéciale de Mme le Maire, sur le Domaine Public Maritime dans un rayon de 75 mètres centré sur le pas de tir réel, du Lundi 14 Juillet 2025 à 09h00 au Mardi 15 Juillet 2025 à 02h00, la baignade, la plongée sous-marine, les activités nautiques, la navigation et le mouillage des navires et engins de plage immatriculés ou non immatriculés seront interdits.

ARTICLE 6 :

La commune de STE MARIE DE RE aura la charge de l'information auprès des baigneurs, des plongeurs, des navigateurs et tout autre usager concerné par les interdictions édictées dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le bal du 14 Juillet se tiendra à l'issue du feu d'artifice sur la place piétonne des Tilleuls. Une scène sera mise en place pour l'occasion.

La circulation de tout véhicule (vélo, trottinette ainsi que tout véhicule à moteur) sera interdite sur l'ensemble de la Place des Tilleuls.

ARTICLE 8 :

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les formes réglementaires.

Fait à Sainte Marie de Ré,
Le 10 juin 2025
Le Maire,
Gisèle VERGNON



Ampliation(s) adressée(s) à :

- (1) – Mme >RAYNEAU ;
- (1) - DDTM
- (1) - Centre de Secours de Sainte-Marie-de-Ré ;
- (1) – Centre technique municipal ;
- (1) - Archives.

ment réservé pompiers

- Périmètre de sécurité
zone de tir**
- Véhicules Pompiers**
- zone sans public**

- Agent à l'éclairage de la cabane, Elaz
- St avec gilet jaune floqué mairie
- 22h Véhicule rue de Montmer/impasse des marches en pierre, Mini-bus
- 22h Véhicule rue l'Oisière, ST avec agent
- 22h Véhicule rue du carré, 107 rouge
- 22h Véhicule rue de Montmer, ST avec agent
- 22h Véhicule rue des Tamaris, ST avec agent
- 22h Véhicule rue du Grand Moulin, PM + ST

